



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0219

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSESEGUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0219-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	44
<u>Pouvoirs</u>	9
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	54



OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE.

Rapporteur : Madame Bernadette YOUNG

Dans le cadre du règlement d'intervention adopté en conseil communautaire le 16 novembre 2023 et portant sur le réseau de lecture publique « Au fil des mots », il est proposé d'allouer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2026 aux communes disposant d'une bibliothèque ou d'une médiathèque.

Les communes ayant sollicité cette aide financière ont répondu aux exigences du règlement d'intervention.

	MONTANT DE LA SUBVENTION	CONDITIONS D'OCTROI
COMMUNE DE BENQUET	3 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - médiathèque appartenant au réseau de lecture publique - 1 ETP qualifié de la filière patrimoine (cat B) disposant d'une mission de coordination du réseau - 0,48 ETP bénévole - budget 2025 : 44 137 €
COMMUNE DE BOUGUE	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - bibliothèque appartenant au réseau de lecture publique - 0,50 ETP salarié - 0,40 ETP bénévole - budget 2025 : 5 992,02 € (hors dépenses animations et petites fournitures)
COMMUNE DE CAMPAGNE	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - médiathèque appartenant au réseau de lecture publique - 0,11 ETP salarié - 0,77 ETP bénévole - budget 2025 : 8 300 €
COMMUNE DE GAILLERES	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - médiathèque appartenant au réseau de lecture publique - 0,34 ETP salarié



		<ul style="list-style-type: none"> - 0,05 ETP bénévole - budget 2025 : 9 949,53 €
COMMUNE DE GELOUX	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - bibliothèque appartenant au réseau de lecture publique - pas de personnel salarié - 0,20 ETP bénévole - budget 2025 : 2 531,59 €
COMMUNE DE POUYDESSEAUX	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - médiathèque appartenant au réseau de lecture publique - 0,37 ETP salarié - 0,34 ETP bénévole - budget 2025 : 6 646 €
COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ONEY	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - médiathèque appartenant au réseau de lecture publique - 0,20 ETP salarié - 0,03 ETP bénévole - budget 2025 : 11 100 €
COMMUNE DE SAINT PERDON	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - médiathèque appartenant au réseau de lecture publique - 0,57 ETP salarié - 0,33 ETP bénévole - budget 2025 : 22 598 €

** le budget comprend les dépenses de personnel allouées à la bibliothèque, les acquisitions documentaires et les animations proposées.*

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le versement des subventions 2026 aux communes appartenant au réseau intercommunal de lecture publique selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un



règlement d'intervention approuvé par le Conseil Communautaire (article 5 - B - 7°),

Vu la délibération n° 2023/11-0220 du 16 novembre 2023 du Conseil Communautaire portant approbation du règlement d'attribution des aides financières aux bibliothèques membres du réseau intercommunal de lecture publique de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « culture et communication » en date du 15 septembre 2026,

Considérant que les crédits nécessaires au versement des subventions sont inscrits dans le budget de la communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2026 à l'article 657341, Ch 65,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la répartition des subventions aux communes telle que figurant dans le tableau,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».